



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°100/2026
portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande la SARL F.K TP agissant pour le compte de ENSIO/ORANGE en date du 11 août 2026,

VU la permission de voirie accordée par la CeA en date du 05 août 2026,

CONSIDERANT que les travaux de réparation du cadre et du tampon d'une chambre France Telecom sur chaussée à hauteur du 13 rue Rohan, nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}- En raison des travaux de réparation du cadre et du tampon au niveau de la chambre télécom située sur la voirie à hauteur du 13 rue Rohan, **durant 0.5 jour entre le lundi 24 août et le mercredi 26 août 2026 entre 8h30 et 16h00**, pour des raisons de sécurité, (suivant l'avancée du chantier) :

- le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier
- la circulation des véhicules à hauteur de la zone de travaux sera limitée à 30 km/h, se fera en chaussée rétrécie et sera réglée par alternat manuel ou par feu.

ARTICLE 2 - La signalisation routière de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- SARL F.K TP

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 12 août 2026
Le Maire,
Jacky WOLFARTH

